

**Nombre de conseillers**  
*En exercice* : 29  
*Quorum* : 15  
*Présents* : 18  
*Votants* : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 14 mai 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, P. SAUVAGET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé** : M. D. EISACK

**Absents** : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance** : M. P. VIDONNE

**2025DELIB059 TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : CONVENTION AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE POUR LA PARCELLE F3339 SISE IMPASSE DES CLOS**

8.3 Voirie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le schéma directeur de densification du réseau de chaleur de la commune de Reignier-Ésery de 2018 ;

**Considérant** que le programme de la deuxième extension du réseau de chaleur prévoit des emprises du réseau de chaleur sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, parcelle cadastrée F3339, sise impasse des Clos ;

**Considérant** que les canalisations de distribution de chaleur sur la parcelle sont au nombre de deux (1 départ et 1 retour) ;

**Considérant** que les canalisations de fibre optique sont au nombre de deux (une aller et une retour pour la chaufferie bois) ;

**Considérant** que le réseau doit traverser la parcelle cadastrée F3339, sise impasse des Clos, notamment sous le parking ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention d'autorisation de travaux puis une convention de servitudes avec CATELLA REAL ESTATE AG dont le siège est à MUNICH (80331 - Allemagne),

Alter Hof 5, propriétaire de la parcelle cadastrée F 3339 sise impasse des Clos, d'une surface de 4 045m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la prise en charge financière des travaux et des frais d'acte par la commune de Reignier-Ésery ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la conclusion par la commune d'une convention d'autorisation de travaux avec CATELLA REAL ESTATE AG dont le siège est à MUNICH (80331 - Allemagne), Alter Hof 5, propriétaire de la parcelle cadastrée F 3339 sise impasse des Clos, d'une surface de 4 045m<sup>2</sup> concernée par l'emprise des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain, fixant les modalités de pénétration sur la propriété et réalisation des travaux ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage du réseau de chaleur à intervenir avec CATELLA REAL ESTATE AG dont le siège est à MUNICH (80331 - Allemagne), Alter Hof 5, propriétaire de la parcelle cadastrée F 3339 sise impasse des Clos ;

**Article 3 :** Dit que les frais d'acte liés aux régularisations d'alignement et acquisitions amiables seront à la charge de la commune ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 26 MAI 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.